

**Instructions pour remplir
le formulaire de demande destiné aux
organisations ou institutions
souhaitant participer aux procédures
et/ou obtenir réparation**

Instructions pour remplir le formulaire de demande de participation et/ou de réparation devant la Cour

Les présentes instructions **portent sur le formulaire de demande destiné aux organisations ou institutions**. Elles ne concernent pas le formulaire de demande de participation à titre individuel. Vous êtes invité à remplir le présent formulaire si vous agissez au nom d'une organisation ou institution dont un bien consacré à la religion, à l'enseignement, aux arts, aux sciences ou la charité, un monument historique, un hôpital ou quelque autre lieu ou objet utilisé à des fins humanitaires a subi un dommage direct du fait de la commission d'un crime relevant de la compétence de la Cour pénale internationale (CPI ou la Cour) et si vous souhaitez participer à une procédure devant la CPI. Le formulaire a été conçu dans le but d'obtenir les renseignements nécessaires pour traiter la demande.

Avant de remplir le formulaire, veuillez lire attentivement les instructions suivantes ; elles vous permettront de le remplir correctement. Pour de plus amples informations sur la CPI et le processus de participation des victimes aux procédures, veuillez consulter le [livret d'information de la Section de la participation des victimes et des réparations](#), disponible sur le site Web de la CPI.

Chaque organisation ou institution présentant une demande de participation et/ou de réparation doit remplir un **formulaire de demande distinct**. Veuillez suivre les instructions suivantes pour remplir le formulaire :

- Veuillez répondre à toutes les questions de la manière la plus exhaustive possible. En cas de réponse non fournie ou partielle, le formulaire peut être considéré comme incomplet par la CPI.
- Veuillez noter que l'espace réservé aux réponses sur le formulaire est limité. S'il vous faut plus d'espace pour répondre à certaines questions, veuillez continuer sur une autre feuille, que vous joindrez au formulaire. Le nom de la victime et sa signature doivent figurer sur chacune des pages jointes au formulaire.
- Veuillez à écrire le plus lisiblement possible de sorte que la Cour puisse comprendre tout ce qui aura été inscrit sur le formulaire. Veuillez utiliser un stylo (à encre noire) plutôt qu'un crayon à papier qui s'efface plus facilement.

Les juges décideront si l'organisation ou l'institution est victime d'un crime relevant de la compétence de la CPI, si elle a le droit de participer à la procédure et – en cas de déclaration de culpabilité de la personne accusée – si l'organisation ou l'institution a droit à réparation. Les demandes qui ne sont pas transmises aux juges seront conservées par le Greffe de manière confidentielle.

Les juges décident si les renseignements contenus dans le formulaire, y compris le nom de l'organisation ou de l'institution et de la personne agissant en son nom, seront transmis au Procureur et à la Défense. Veuillez noter que certaines informations fournies peuvent être rendues publiques au cours de la procédure judiciaire.

Si la personne agissant au nom de l'organisation ou de l'institution fait état de préoccupations quant à sa sécurité du fait de son interaction avec la CPI ou de toute information fournie dans le formulaire de demande, ces préoccupations doivent être mentionnées dans la réponse à la question 9. **Veuillez noter que, même s'il est fait état de préoccupations en matière de sécurité, les informations figurant dans la demande peuvent être partagées avec les juges et/ou les parties au cours de la procédure.**

Agissez-vous au nom d'une organisation ou institution dont un bien a subi un dommage direct ?

Dans tout le formulaire de demande, on entend par « **l'organisation/l'institution** » l'organisation ou l'institution qui a subi le préjudice. Veuillez noter la distinction que fait la CPI entre l'organisation/l'institution et personne agissant au nom de celle-ci :

Une organisation/institution victime est :
Une organisation ou institution dont un bien consacré à la religion, à l'enseignement, aux arts, aux sciences ou à la charité, un monument historique, un hôpital ou quelque autre lieu ou objet utilisé à des fins humanitaires a subi un dommage direct.

Une personne agissant au nom de l'organisation/l'institution est :
Une personne qui représente à un titre quelconque l'organisation/l'institution et qui présente **au nom de celle-ci** une demande devant la CPI.

Page 1 du formulaire :

A Nom de l'organisation/l'institution

B Date de constitution, de création et/ou d'immatriculation (y compris le numéro d'immatriculation, le cas échéant)

C Nom complet de la personne présentant le formulaire pour le compte de l'organisation/l'institution

D Fonction de la personne présentant le formulaire pour le compte de l'organisation/l'institution

Veuillez également préciser en quelle qualité vous agissez pour le compte de l'organisation ou l'institution.

Numéro de la demande ___ / _____ / ___

Si une demande a précédemment été déposée

- A** Veuillez indiquer le nom complet de l'organisation/l'institution, si possible tel qu'il apparaît dans le document d'immatriculation et non simplement sous forme d'acronyme. Le document devrait aider à prouver l'existence de l'organisation/l'institution, en particulier au moment du crime allégué (par exemple, immatriculation officielle, statuts datés et signés, déclarations publiques émanant de l'organisation/l'institution, extrait de cadastre ou reçu de frais d'inscription au cadastre au nom de l'organisation/l'institution. Si l'organisation/l'institution est dans l'impossibilité d'obtenir ou de produire des documents du type de ceux visés plus haut, elle peut présenter une déclaration signée par deux personnes crédibles (les déclarants) pouvant attester de l'existence de l'organisation/l'institution. La déclaration doit être accompagnée d'une preuve de l'identité de ces deux déclarants.
- B** Une copie de la preuve d'identité de la personne présentant la demande au nom de l'organisation/l'institution doit être présentée avec le formulaire (par exemple, une carte nationale d'identité, un acte de naissance, une carte d'électeur, un passeport, un permis de conduire, une carte d'étudiant ou d'employé, une lettre émanant d'une autorité locale, une carte d'enregistrement délivrée dans un camp, une carte délivrée par une organisation humanitaire, un document fiscal). Si la personne présentant la demande au nom de l'organisation/l'institution est dans l'impossibilité d'obtenir ou de produire des documents du type de ceux visés plus haut, elle peut présenter une déclaration signée par deux personnes (les déclarants) connaissant le demandeur et pouvant attester de son

identité. La déclaration doit être accompagnée d'une preuve de l'identité de ces deux déclarants. **Joindre uniquement des copies et non des originaux.**

- C** Si un renseignement donné dans le formulaire diffère de ceux figurant sur le document fourni par l'organisation/l'institution ou sur le document d'identité fourni (par exemple, l'orthographe du nom, la date de naissance, la date d'immatriculation), expliquez pourquoi à côté de la réponse ou sur une autre feuille, **en signalant clairement l'erreur ou la différence.**
- D** Veuillez fournir un document prouvant la capacité/le mandat de la personne agissant au nom de l'organisation/l'institution (nomination de la personne en tant que directeur ou président, lettre de procuration, etc.). S'il s'agit d'un représentant légal, veuillez fournir une procuration signée par un représentant autorisé de l'organisation/l'institution (veuillez également fournir le ou les documents prouvant l'identité et le mandat du représentant autorisé de l'organisation/l'institution).

1. La victime fait-elle une demande de

Veuillez cocher les deux cases si l'organisation/l'institution souhaite participer à la procédure et demander réparation en cas de déclaration de culpabilité.

PARTICIPATION ?

RÉPARATIONS (en cas de déclaration de culpabilité) ?

Le présent formulaire permet à l'organisation/l'institution de choisir si elle souhaite participer à la procédure judiciaire et demander réparation. Si l'organisation/l'institution souhaite à la fois participer et demander réparation, la personne agissant au nom de celle-ci doit cocher les deux cases « PARTICIPATION » et « REPARATIONS ».

Si l'organisation/l'institution **souhaite uniquement participer à la procédure judiciaire**, c'est-à-dire exprimer ses vues et préoccupations durant la procédure judiciaire par l'intermédiaire d'un avocat qui la représente dans la salle d'audience, elle ne doit cocher que la case « Participation ». **Si la personne agissant au nom de l'organisation/l'institution souhaite uniquement participer à la procédure, elle peut laisser la question 7 vierge.** Veuillez consulter [le livret d'information de la Section de la participation des victimes et des réparations](#) pour de plus amples informations sur la participation aux procédures devant la CPI.

Si l'organisation/l'institution **souhaite uniquement demander réparation**, la personne agissant au nom de celle-ci ne doit cocher que la case « Réparations ».

Veuillez prendre note des points importants suivants :

- i) les réparations ne seront accordées qu'en cas de déclaration de culpabilité à l'issue du procès ;
- ii) la procédure judiciaire peut durer plusieurs années avant qu'un verdict final ne soit prononcé ;
- iii) des éléments supplémentaires concernant les réparations pourront être demandées à l'organisation/l'institution en temps voulu ;
- iv) les ressources disponibles pour les réparations peuvent être limitées et inférieures aux ressources escomptées par l'organisation/l'institution.

Si l'organisation/l'institution souhaite uniquement demander réparation, la personne agissant au nom de celle-ci doit néanmoins remplir les quatre pages du formulaire de demande.

Veuillez noter que le formulaire est valide même si, dans un premier temps, la victime n'y joint pas les justificatifs servant en particulier à vérifier ou à étayer les demandes de réparation (au motif qu'ils n'étaient pas à la disposition immédiate et gratuite de la victime lorsqu'elle a rempli le formulaire).

Veuillez consulter [le livret d'information de la Section de la participation des victimes et des réparations](#) pour de plus amples informations sur les réparations.

2. Qu'est-il arrivé à l'organisation/l'institution ? Décrivez les événements de manière aussi détaillée que possible.

Si vous n'avez pas suffisamment de place pour décrire en détail ce qui est arrivé à l'organisation/l'institution dans l'espace fourni à cet effet, veuillez utiliser une feuille supplémentaire pour la suite du récit et sur laquelle vous indiquez aussi votre nom et apposez votre signature.

Veillez donner autant de précisions que possible sur **ce qui est arrivé à l'organisation/l'institution**. Il est important de fournir une description claire des faits, ainsi que des détails. Il est dans l'intérêt de l'organisation/l'institution de fournir un récit clair et factuel des événements.

Si différents événements ont eu lieu à différent(e)s dates et/ou lieux, veuillez expliquer clairement chacun des événements pertinents et indiquer la date à laquelle ils ont eu lieu.

3. Quand ces événements ont-ils eu lieu ?

4. Où ces événements ont-ils eu lieu ?

Soyez précis. Si possible, donnez la date exacte (jour/mois/année) à laquelle l'événement a eu lieu. Si la date des événements est inconnue, veuillez en donner une date approximative (par exemple, s'ils se sont déroulés à une date proche d'un événement connu et important tel qu'une fête religieuse, des élections, une commémoration publique, des attaques armées portées à la connaissance du grand public, selon le cas). Si possible, indiquez le nom d'une ville située à proximité du lieu où se sont déroulés les événements.

5. Selon l'organisation/l'institution, qui est responsable de ces événements ?

Si la personne agissant au nom de l'organisation/l'institution ne connaît pas l'identité de la ou des personnes qui seraient responsables de ces événements, il suffit de fournir des renseignements permettant d'identifier le groupe auquel ces personnes appartiennent (par exemple, une description des uniformes portés ou la langue parlée par les auteurs présumés).

Si l'organisation/l'institution ne sait pas qui est responsable des événements, la personne agissant au nom de celle-ci peut se contenter de répondre « inconnu » dans la case indiquée.

6. Quel préjudice direct ces événements ont-ils causé à l'organisation/ l'institution ?

Veillez fournir une description détaillée de la perte ou du dommage subi en raison du ou des crimes allégués. Si vous cochez une case, vous devez décrire en détail le préjudice correspondant. Vous pouvez cocher plusieurs cases. Si vous n'avez pas suffisamment de place pour décrire en détail le préjudice dans l'espace fourni à cet effet, veuillez utiliser une feuille supplémentaire pour la suite de la description et sur laquelle vous indiquerez aussi votre nom et apposez votre signature.

TYPES DE PRÉJUDICES	DESCRIPTION
PERTE OU DOMMAGE D'ORDRE MATÉRIEL	
<input type="checkbox"/> Terres <i>Par exemple terres agricoles, terres arables.</i>	
<input type="checkbox"/> Bâtiments <i>Par exemple écoles, hôpitaux ou cliniques, bureaux ou habitations.</i>	
<input type="checkbox"/> Biens mobiliers <i>Par exemple matériel pédagogique/ installations scolaires, matériel/ installations de recherche, matériel/ installations de bureau, matériel/ installations médicaux, matériel/ installations de loisirs.</i>	
<input type="checkbox"/> Biens religieux <i>Par exemple églises/mosquées/temples, symboles, livres.</i>	
<input type="checkbox"/> Monuments/biens communautaires/culturels <i>Par exemple cimetières, musées, œuvres d'art.</i>	
<input type="checkbox"/> Dommages causés à l'environnement <i>Par exemple pollution des sources d'eau.</i>	
<input type="checkbox"/> Ressources humaines <i>Par exemple enseignants, étudiants, dirigeants, médecins, infirmières, patients, travailleurs sociaux.</i>	
<input type="checkbox"/> Autres <i>Par exemple perte de revenus (expliquez les répercussions de cette perte sur l'organisation/ l'institution), perte de fonds en banque, d'actions et autres valeurs, de droits garantis par la loi, de ressources humaines, et tout autre préjudice.</i>	

Afin d'être autorisée à participer aux procédures judiciaires devant la CPI et/ou obtenir réparation, l'organisation/l'institution en question **doit avoir subi elle-même (directement) un préjudice sur l'un de ses biens (endommagé, volé ou détruit) consacré à la religion, à l'enseignement, aux arts, aux sciences ou à la charité, ou qui est un monument historique, un hôpital ou quelque autre lieu ou objet utilisé à des fins humanitaires.**

Ainsi, en réponse à la question 6, il convient de fournir des renseignements sur la nature exacte de la perte ou de l'endommagement de bien subi par l'organisation/l'institution elle-même du fait des actes ou événements décrits en réponse à la question 2.

Veillez cocher la ou les cases correspondant au(x) type(s) de préjudice que l'organisation/l'institution a subi du fait de crimes qui auraient été commis et qui sont décrits à la question 2. Veillez noter qu'il est possible de cocher plusieurs cases et que la liste d'exemples sous chacune des cases à cocher n'est pas exhaustive. Veillez cocher la case « Autres » si vous souhaitez mentionner un autre type de préjudice. **Une fois une case cochée, la personne présentant la demande pour le compte de l'organisation/l'institution doit fournir des détails dans l'espace prévu à cet effet, à côté de la case cochée.**

Veillez préciser si le préjudice perdure et s'il a touché la communauté en général.

Si vous possédez des documents indiquant l'usage du bien endommagé et détaillant le préjudice subi par l'organisation/l'institution, veuillez en joindre des copies au formulaire. Il peut s'agir de preuves de pertes financières, de preuves de dommages matériels ou de tout autre document prouvant le préjudice subi. Si la personne présentant la demande au nom de l'organisation/l'institution est dans l'impossibilité d'obtenir ou de produire des documents du type de ceux visés plus haut, elle peut présenter une déclaration signée par deux personnes (les déclarants) connaissant l'organisation/l'institution à la date où a été causé le préjudice et pouvant attester des dommages subis par l'organisation/l'institution. La déclaration doit être accompagnée d'une preuve de l'identité de ces deux déclarants.

Page 2 du formulaire :

7. En cas de déclaration de culpabilité (et si les ressources disponibles le permettent), quelle forme de réparations l'organisation/ l'institution souhaiterait-elle demander ?

Veillez consulter la liste d'exemples ci-dessous qui vous aidera à vous orienter. Vous pouvez indiquer plusieurs exemples de réparations. Les réparations ne peuvent être accordées qu'en cas de déclaration de culpabilité.

EXEMPLES DE RÉPARATIONS	DESCRIPTION
<input type="checkbox"/> RÉPARATIONS FINANCIÈRES <i>Par exemple une indemnisation pécuniaire pour dommages, et peut inclure une indemnisation pour préjudices matériels.</i>	
<input type="checkbox"/> RESTITUTION : RESTITUTION D'UN BIEN PERDU <i>Désigne des réparations qui sont accordées dans le but de rétablir l'organisation/l'institution dans la situation dans laquelle elle se trouvait avant que le ou les crimes ne soient commis. Il peut s'agir du retour sur le lieu où était légalement établie l'organisation/l'institution, de la restitution ou de la reconstruction d'un bien perdu ou détruit, du rétablissement ou de la restauration des droits de l'organisation ou de l'institution garantis par la loi.</i>	
<input type="checkbox"/> RÉHABILITATION <i>Désigne des réparations qui sont accordées aux personnes qui ont subi un préjudice du fait des crimes perpétrés contre l'organisation/l'institution. Selon le type d'organisation/d'institution, il peut s'agir notamment d'un soutien psychologique ou social.</i>	
<input type="checkbox"/> AUTRES FORMES DE RÉPARATIONS <i>Elles peuvent inclure des réparations de tout type que l'organisation/l'institution juge appropriées pour répondre au mieux au préjudice subi et le réparer, comme l'établissement de la vérité, les excuses, les réformes judiciaires et juridiques, les cérémonies de commémoration, la construction de monuments, les garanties que les crimes ne se reproduiront plus, les initiatives de paix, etc.</i>	

À la question 7, la personne présentant la demande pour le compte de l'organisation/l'institution est invitée à cocher la ou les cases qui correspondent au(x) **type(s) de réparations que l'organisation/l'institution souhaite demander**.

Les réparations correspondent à tout ce qui peut aider une victime à réparer le préjudice subi. Il peut s'agir d'une indemnisation, de diverses formes d'assistance, de la restitution de biens et/ou de mesures symboliques ou morales telles que la présentation d'excuses et l'édification de monuments en hommage aux victimes.

Il convient également de noter qu'il appartiendra aux juges de la CPI de décider du type de réparations (individuelles, collectives ou les deux) et de la manière dont elles seront accordées. Ainsi, l'organisation/l'institution, en tant que victime, ne recevra pas nécessairement les réparations demandées.

S'agissant des options spécifiques proposées à la question 7 (ci-dessus), l'option « indemnisation » devrait être cochée si l'organisation/l'institution considère qu'une indemnisation financière correspond à la réparation la plus appropriée pour le préjudice qu'elle a subi. Cette case peut également être cochée si le bien perdu ne peut être remplacé et si seule une indemnisation peut contribuer à réparer le préjudice.

La case « restitution » doit être cochée si l'organisation/l'institution allègue la perte d'un bien comme forme de préjudice subi et si le bien en question ne peut être remplacé ou faire l'objet d'une indemnisation et serait toujours en la possession de l'accusé. Il faut également cocher la case « restitution » si l'organisation/l'institution cherche à obtenir le rétablissement d'un droit garantis par la loi.

La case « réhabilitation » doit être cochée si des personnes ont subi un préjudice du fait des crimes perpétrés contre l'organisation/l'institution. Selon le type d'organisation/d'institution, il peut s'agir notamment d'un soutien psychologique ou social. Enfin, il convient de cocher la case « réhabilitation » si l'organisation/l'institution n'a plus accès à certains services juridiques ou sociaux en raison des crimes commis. Pour tout complément d'information, veuillez consulter le [livret d'information de la CPI](#).

Si aucune des options ci-dessus ne correspond au cas particulier de l'organisation/l'institution, elle peut cocher l'option « Autres formes de réparations » et préciser dans l'espace prévu à cet effet le type de réparation qui lui semble le plus approprié compte tenu du/ ou des préjudices qu'elle a subi(s).

L'ORGANISATION/L'INSTITUTION CONSENT-ELLE À CE QUE LES RENSEIGNEMENTS CONTENUS DANS CE FORMULAIRE DE DEMANDE SOIENT COMMUNIQUÉS AU FONDS AU PROFIT DES VICTIMES DE LA COUR ?

OUI NON

La Cour peut ordonner la mise en œuvre de mesures de réparations par le Fonds au profit des victimes de la Cour.

Veuillez noter que si la case « Oui » a été cochée, les informations fournies dans ce formulaire peuvent être transmises au Fonds au profit des victimes de la CPI, qui déterminera la meilleure manière d'utiliser ses ressources pour mener ses activités liées à l'assistance ou faciliter l'octroi de réparations en cas de déclaration de culpabilité. Le Fonds au profit des victimes est également tenu par le devoir de confidentialité.

Fonds au profit des victimes

Entité indépendante, le Fonds au profit des victimes a été créé en vue de compléter l'action de la Cour en matière de réparations. Les juges de la CPI peuvent demander au Fonds au profit des victimes de les aider à exécuter les ordonnances de réparation qu'ils rendent contre une personne reconnue coupable. De plus, le Fonds peut utiliser les contributions qu'il reçoit pour financer des projets au profit des victimes et des membres de leur famille.

Pour tout complément d'information, veuillez consulter le [site Web](#) du Fonds au profit des victimes.

EN SOUMETTANT CE FORMULAIRE DE DEMANDE, LA VICTIME CERTIFIE, PAR SA SIGNATURE, QUE LES INFORMATIONS QU'ELLE CONTIENT SONT, À SA CONNAISSANCE, EXACTES ET VÉRIDIQUES.

Coordonnées de la personne soumettant le formulaire pour le compte de l'organisation/l'institution :

Veuillez fournir des photocopies de la preuve d'identité de la personne agissant pour le compte de l'organisation/l'institution

Nom _____ Prénom _____ Date de naissance/âge _____

Signature de la personne présentant la demande pour le compte de l'organisation/l'institution

Date

Lieu

SIGNATURES :

Il est primordial que la personne agissant au nom de l'organisation/l'institution signe le formulaire dans l'encadré en bas de la page 2.

En signant le formulaire, elle confirme l'authenticité de la demande. Cela montre que l'organisation/l'institution endosse la responsabilité des renseignements donnés dans le formulaire et atteste de leur exactitude, même si une tierce personne les a inscrits à sa place. En apposant sa signature, l'organisation/l'institution confirme également son intention d'introduire une demande de participation aux procédures devant la CPI et/ou de réparation.

Avant de signer le formulaire, la personne agissant au nom de l'organisation/l'institution doit l'avoir lu dans son intégralité ou en avoir reçu lecture par la personne l'ayant aidé à le remplir, afin de s'assurer de l'exactitude des informations fournies.

Une fois le formulaire signé par la personne agissant au nom de l'organisation/l'institution, il ne doit subir aucune modification (par exemple, ajout ou suppression d'informations). Si l'organisation/l'institution souhaite modifier sa déclaration, elle doit contacter la Section de la participation des victimes et des réparations qui lui indiquera la démarche à suivre.

Page 3 du formulaire :

8. Pourquoi l'organisation/l'institution souhaite-t-elle participer aux procédures devant la Cour ?

Veillez préciser les raisons qui incitent l'organisation/l'institution à participer aux procédures devant la CPI. Par exemple, pour « contribuer à établir la vérité » ; pour « obtenir justice » ; pour « demander réparation », etc.

9. La personne présentant la demande a-t-elle des raisons de s'inquiéter pour la sécurité de l'organisation/l'institution ou pour la sécurité ou le bien être de toute personne liée à cette organisation/institution, du fait de leurs interactions avec la Cour ?

Oui

Non

Si oui, veuillez expliquer

La personne agissant au nom de l'organisation/l'institution peut exprimer les craintes qu'elle a pour sa sécurité physique mais aussi pour son bien-être psychologique, ses biens, sa réputation, sa vie privée et/ou sa dignité ou ceux de l'organisation/l'institution du fait de leur lien et interaction avec la CPI.

Sachez que le fait d'exprimer des craintes pour sa sécurité n'empêche pas que les renseignements figurant dans le formulaire puissent être communiqués aux juges de la CPI et/ou aux parties et n'implique pas nécessairement que la CPI fournira une quelconque forme de protection. Veuillez consulter [le livret d'information de la Section de la participation des victimes et des réparations](#) pour de plus amples informations concernant les aspects relatifs à la sécurité dans le cadre du processus de demande.

10. Quelle est la langue de travail de l'organisation/l'institution ?

Veillez indiquer la ou les langues de communication de l'organisation/l'institution.

11. Le bien endommagé est (cochez la ou les cases pertinentes) :

- | | |
|---|--|
| <input type="checkbox"/> consacré à la religion | <input type="checkbox"/> un monument historique |
| <input type="checkbox"/> consacré à l'éducation | <input type="checkbox"/> un hôpital |
| <input type="checkbox"/> consacré aux arts | <input type="checkbox"/> un lieu ou un objet utilisé à des fins humanitaires |
| <input type="checkbox"/> consacré à la science | <input type="checkbox"/> autre - précisez : |

Les organisations/les institutions pouvant participer à la procédure devant la CPI sont seulement les organisations ou institutions dont un bien consacré à certaines activités (religion, enseignement, arts, sciences, action caritative ou humanitaire), un monument historique ou un hôpital a été endommagé du fait de crimes relevant de la compétence de la CPI.

À la question 11, la personne présentant la demande pour le compte de l'organisation/l'institution est invitée à cocher la ou les cases qui correspondent au type d'usage/activités auquel le bien endommagé était dédié.

Si aucune des options ci-dessus ne correspond au cas particulier de l'organisation/l'institution, elle peut cocher l'option « Autre » et préciser dans l'espace prévu à cet effet le type d'usage/activités auquel le bien endommagé était dédié.

12. Quel était le statut juridique de l'organisation/l'institution à la date où a été causé le préjudice allégué ?

Veillez fournir les preuves de la constitution, de la création ou de l'immatriculation de l'organisation/l'institution, le cas échéant, à la date où a été causé le préjudice allégué (certificat de constitution ou d'immatriculation), si possible, des copies certifiées ou des copies certifiées conformes.

- Organisation non gouvernementale (*organisation créée dans le but de fournir des services bénévoles, notamment religieux, éducatifs, artistiques, scientifiques, sociaux ou caritatifs à tout ou partie de la communauté*)
- Organisation caritative ou à but non lucratif
- Organisme de droit public (*par exemple, organisation gouvernementale, école publique, hôpital*)
- Établissement (privé) d'enseignement (*par exemple, école primaire, école secondaire, institut de formation*)
- Société (*société à responsabilité limitée, illimitée ou société à responsabilité limitée par garantie*)
- Organe de communication (*par exemple, médias électroniques, presse*)
- Institution au service des membres d'une communauté (*société coopérative, société de crédit immobilier ou institution de microfinance*)
- Partenariat
- Autre - précisez :

À la question 12, la personne présentant la demande pour le compte de l'organisation/l'institution est invitée à cocher la case qui correspond au type de statut juridique de l'organisation/l'institution à la date où a été causé le préjudice.

Si aucune des options ci-dessus ne correspond au cas particulier de l'organisation/l'institution, elle peut cocher l'option « Autre » et préciser dans l'espace prévu à cet effet le type de statut juridique spécifique à l'organisation/l'institution.

Page 4 du formulaire :

13. REPRÉSENTATION LÉGALE:

I] L'organisation/l'institution a-t-elle choisi un avocat pour la représenter dans le cadre des procédures devant la Cour ?

Oui Non *Si oui, veuillez indiquer le nom et les coordonnées de l'avocat* _____

II] L'organisation/l'institution a-t-elle les moyens de rémunérer un avocat ? Oui Non

III] L'organisation/l'institution a-t-elle des objections à être représentée par un avocat ou une équipe de conseils qui représente d'autres victimes participant à la procédure ? Oui Non *Si oui, veuillez expliquer*

IV] Quelles caractéristiques et qualités la victime recherche-t-elle chez l'avocat qui la représentera dans le cadre de la procédure ?

I] Avant de pouvoir représenter une organisation/institution devant la CPI, un avocat doit être inscrit sur la liste des conseils autorisés à exercer devant la Cour. Les avocats qui ne figurent pas sur cette liste, mais qui remplissent les conditions énoncées par la CPI pour y être inscrits, peuvent en faire la demande. Pour tout complément d'information sur la représentation légale, veuillez consulter [le livret d'information](#).

II] Si l'organisation/l'institution a les moyens de rémunérer un avocat qui la représentera au cours des procédures à la CPI, veuillez l'indiquer ici.

III] Lorsqu'un grand nombre de victimes participent aux procédures, la CPI peut décider de les regrouper et de désigner un avocat ou une équipe d'avocats pour les représenter. Si la personne agissant au nom de l'organisation/l'institution estime que toutes les victimes ou des groupes spécifiques de victimes ne peuvent être représentés par le même avocat ou la même équipe d'avocats, veuillez expliquer pourquoi.

IV] L'organisation/l'institution peut indiquer les caractéristiques ou les qualités particulières qu'elle souhaite trouver en un avocat ou une équipe d'avocats. Les préférences exprimées seront prises en considération par la CPI s'il se révèle nécessaire de prendre des dispositions pour la représentation des victimes participant aux procédures. Par exemple, les victimes peuvent souhaiter que leurs avocats viennent du même pays qu'elles ou parlent la même langue.

V] Si l'organisation/l'institution n'est pas représentée :

a) Souhaite-t-elle être représentée par un avocat du Bureau du conseil public pour les victimes de la Cour ? *(un bureau d'avocats indépendants au sein de la Cour qui représente les victimes dans le cadre des procédures)*

Oui Non

Dans le cadre des procédures devant la CPI, l'organisation/l'institution peut choisir d'être représentée par des avocats du Bureau du conseil public pour les victimes. Les avocats de ce bureau sont rémunérés par la Cour, mais ils exercent leur mandat en toute indépendance. Ils ont une expérience dans la représentation des victimes dans le cadre d'autres affaires portées devant la CPI.

b) Souhaite-t-elle choisir un avocat inscrit sur la liste des conseils autorisés à exercer devant la Cour ?

Oui Non

Le Greffe de la CPI peut aider l'organisation/l'institution à choisir un avocat, notamment en lui communiquant les noms des avocats qui sont à l'heure actuelle inscrits sur la liste des conseils de la CPI et dont les caractéristiques et qualités correspondent à celles recherchées par l'organisation/l'institution.

COORDONNÉES DE LA PERSONNE PRÉSENTANT LA DEMANDE POUR LE COMPTE DE L'ORGANISATION/L'INSTITUTION :

Adresse _____

Numéro(s) de téléphone ou autres moyens de contacter la victime _____
Adresse électronique _____
Nom de l'interprète, le cas échéant _____

Il s'agit des coordonnées de la personne agissant au nom de l'organisation/l'institution.

Si la personne agissant au nom de l'organisation/l'institution prévoit de changer d'adresse, veuillez indiquer le nom et l'adresse d'une personne de confiance susceptible de savoir comment la contacter et qui est au courant de la demande qu'elle introduit.

Coordonnées de la personne ou de l'organisation ayant aidé à remplir le présent formulaire (le cas échéant) :

Nom _____ Prénom _____
Nom de l'organisation (le cas échéant) _____
Numéro(s) de téléphone et adresse électronique (le cas échéant) _____
Adresse _____

Il ne faut pas mentionner dans cette rubrique les coordonnées de la personne agissant au nom de l'organisation/l'institution. Cette case ne doit être remplie que si la personne agissant au nom de l'organisation/l'institution a reçu de l'aide pour remplir ce formulaire.

Si la personne agissant au nom de l'organisation/l'institution a rempli le formulaire sans aide, cette rubrique doit rester vierge.

Veuillez indiquer également, le cas échéant, le nom de l'interprète qui vous a assisté.

Les documents suivants doivent être joints au présent formulaire, le cas échéant. Veuillez cocher les cases correspondantes pour tous les documents joints à la présente demande :

- une photocopie de la preuve de constitution, de création ou d'immatriculation de l'organisation/l'institution *(obligatoire)*
- une photocopie de la preuve d'identité de la personne présentant la demande au nom de l'organisation/l'institution *(obligatoire)*
- une photocopie de la preuve de la qualité en laquelle la personne représente l'organisation/l'institution *(obligatoire)*
- une photocopie des documents prouvant le préjudice spécifique subi par l'organisation/l'institution, notamment les noms et coordonnées de personnes en mesure de corroborer les demandes de réparations de l'organisation/l'institution *(le cas échéant et si disponibles immédiatement et gratuitement pour la victime).*

L'organisation/l'institution est priée de fournir des **photocopies des documents**, tels que la preuve d'identité (de la personne agissant en son nom) ou la preuve de sa constitution en tant que telle. **Veuillez ne pas envoyer de documents originaux.**

Les photocopies de documents qui ne sont pas spécifiquement exigés, mais qui peuvent être utiles pour la demande, tels que les casiers ou documents judiciaires, les photographies et les films, peuvent également être joints si ces documents sont à la disposition immédiate et gratuite de l'organisation/l'institution, mais cela n'est pas indispensable pour participer aux procédures.

Toute la documentation fournie (y compris les photographies de documents) **doit être lisible.**

Prière d'indiquer les noms et coordonnées des personnes qui pourraient corroborer les demandes de réparation de la victime, si vous disposez de ces informations. Veuillez dresser la liste des noms et coordonnées de ces personnes. **Veillez noter que ces informations ne peuvent être fournies que sous réserve du consentement de la ou des personnes concernées.**

Afin d'aider la CPI à enregistrer les demandes, veuillez cocher les cases correspondant à toutes les pièces justificatives fournies.

Si des clarifications sont nécessaires, veuillez contacter la Section de la participation des victimes et des réparations à l'adresse électronique :

VPRS.Information@icc-cpi.int

ou l'adresse postale suivante :

*Section de la participation des victimes et des réparations
BP 19519
2500 CM La Haye
Pays-Bas*

Numéro de téléphone : +31 (0) 70 515 95 55